

## Prévention du cancer du col de l'utérus

Doc	a102002
Date de publication	27/09/2003
Origine	NR
	Médecin généraliste
Thèmes	Libre choix du médecin
	Médecine préventive

Comme pour les recommandations "Prévention de la grippe" (Bulletin du Conseil national, n°90, décembre 2000, p.12) et "Prévention du cancer du sein" (Bulletin du Conseil national, n°93, septembre 2001, p.10), le coordinateur de la prévention auprès de la Société scientifique flamande de médecine générale (Wetenschappelijke Vereniging van Vlaamse Huisartsen - WVVH) demande l'approbation du Conseil national concernant le fait d'écrire aux patientes dans le cadre de la prévention du cancer du col de l'utérus.

### Avis du Conseil national:

Par analogie avec sa décision concernant la prévention de la grippe et du cancer du sein, le Conseil national est d'accord sur le principe de l'invitation des patientes à subir un dépistage du cancer du col de l'utérus.

Lors de l'appel adressé aux patientes, il convient de tenir compte des remarques suivantes:

- un médecin généraliste ne peut adresser un appel qu'à des patientes dont il gère le Dossier Médical Global;
- la lettre portant l'appel doit de préférence être concise. Plus précisément, il ne paraît pas opportun d'aborder dans cette lettre les raisons pour lesquelles un frottis n'a pas encore été réalisé, ni les conditions optimales de l'examen;
- le libre choix de la patiente demeure primordial;
- il est essentiel de connaître non seulement la date mais aussi le résultat d'un précédent frottis. Cette information ne peut être demandée à un autre médecin qu'avec l'accord de la patiente.